Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260914-BC_20260914_92-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

prise par délégation du conseil
de Ploërmel Communauté

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre à 18H00, les membres du bureau de Ploërmel Communauté se sont réunis à l'hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Christophe LAUNAY, sur convocation en date du 8 septembre 2026 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Membres du bureau présents :
Hania RENAUDIE ; Ronan COIGNARD ; Sophie COUTANT ; Kévin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Fanny LARMET ; Michel PICHARD ; Christophe LAUNAY ; Stéphane JAN ; Charles-Édouard FICHET ; Jean-Charles SENTIER ; Yannick LE BORGNE.

Membres du bureau absents ayant donné pouvoir :
Florence PRUNET donne pouvoir à Ronan COIGNARD.

Membres du bureau absents :
Fabienne BRIERO.

Kévin ARGENTIN est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres du bureau :
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13
Quorum : le quorum est atteint et le bureau peut valablement délibérer.

OBJET : N°BC-092/2026 – SYSTÈMES D'INFORMATION – MISE EN ŒUVRE D'UNE SOLUTION DE BASTION POUR SÉCURISER LES ACCÈS DES PRESTATAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION.

Rapporteur : Michel PICHARD

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-081/2026 du 29 avril 2026 délégant au bureau communautaire un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et notamment la possibilité « de solliciter toute subvention auprès de l'État, de la Région, du Département ou de d'autres partenaires et signer les conventions correspondantes le cas échéant »,

Dans le cadre de l'audit de sécurité mené au cours du premier trimestre 2026 au sein de Ploërmel Communauté, certaines vulnérabilités résiduelles ont été identifiées concernant la gestion des accès distants, notamment ceux accordés aux prestataires externes (maintenance applicative, supervision, support technique).

Une des dernières préconisations non encore réalisée mais essentielle consiste à la mise en œuvre d'une solution de bastion afin de sécuriser et tracer l'ensemble des connexions des administrateurs et des prestataires.

La mise en place de cette solution permet en outre de garantir la sécurité des accès distants par un contrôle renforcé, d'assurer la traçabilité et l'auditabilité de toutes les connexions des prestataires, de réduire le risque d'intrusion ou de compromission des systèmes critiques ou encore de garantir la conformité avec les bonnes pratiques de cybersécurité (ANSSI, RGPD).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260914-BC_20260914_92-DE

DÉPENSES		RECETTES	
Solution de bastion (licence perpétuelle)	12 446 €	DETR 2026 (50%)	6 223 €
		Reste à charge	6 223 €
TOTAL DÉPENSES HT	**12 446 €**	**TOTAL RECETTES**	**12 446 €**

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et systèmes d'information » du 14 septembre 2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants :** 13
. **Pour :** 13
. **Contre :** 0
. **Abstention :** 0
. **Suffrages exprimés :** 13
. **Majorité absolue** : 7

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **AUTORISE** la mise en œuvre d'une solution de bastion pour sécuriser les accès des prestataires ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à engager toute procédure nécessaire à la réalisation de cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à procéder à toutes demandes de financement en lien avec cette opération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Christophe LAUNAY

Le secrétaire de séance,
Kévin ARGENTIN

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.